

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointe - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

#### POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : MUSEE DE BORDA : DEVELOPPEMENT DE LA BOUTIQUE EN 2018**

Le Musée de Borda propose des articles à la vente, relatifs aux expositions, ce qui constitue une offre de service au public.

Compte tenu des contraintes budgétaires, en plus des articles déjà disponibles, le Musée fonctionnera avec un système de dépôt-vente pour les références liées à l'exposition de 2018. Cela permettra ainsi de ne pas engendrer de dépense ni de stockage d'inventus.

Il est ainsi proposé d'ajouter, en complément des articles déjà présents et dans le cadre de ces dépôts-ventes les références présentées ci-dessous :

#### 2 ouvrages :

- M. Caroff, Dinosaures délirants et fossiles affolants / enfants /16 €
- É. Buffetaut, Fossiles et croyances populaires : une paléontologie de l'imaginaire/ adultes / 18 €

Le dépôt-vente sera conclu avec la société Campus à Dax.

5 références ou lots de moulages d'après nature de fossiles :

- crocodileimus robustus / 38 €
- phacops rana africanus / 12 €
- ammonite echioceras / 10 €
- lot 1 dent tyrannosaurus rex + 2 griffes de velociraptor communis et ornithomimus sp / 12 € les 3
- 1 dent requin carcharodon megalodon / 15 €.

Le dépôt-vente sera conclu avec la société Moulages-fossiles.com de M. Hugon, sculpteur.

En fonction des ventes réalisées, un réassort pourra être réalisé en cours d'exposition.

Des gratuités sur les articles hors dépôt-vente pourront être accordées à titre protocolaire, à l'occasion de partenariats ou de manifestations promotionnelles et dans le cadre de la collaboration avec des chercheurs, artistes, étudiants et stagiaires notamment pour l'aide à la réalisation des expositions temporaires.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE le tarif des objets précités et ajoutés à la boutique du Musée de Borda,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention relative à ces dépôts-ventes.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180222-24-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 27 Février 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».